

## **FOIRE AUX QUESTIONS CONCERNANT LE MANDAT D'UNICEF CANADA AU CANADA**

Le mandat d'UNICEF Canada consiste à :

- amasser des fonds pour les situations d'urgence et le travail en matière de développement de l'UNICEF partout dans le monde;
- militer en faveur d'un changement durable pour les enfants en encourageant les politiques publiques à respecter la Convention relative aux droits de l'enfant, et ce, autant au Canada et qu'à l'échelle internationale.

### **Questions concernant les plaintes/communications individuelles (demandes d'assistance dans les cas individuels de violation possible des droits de l'enfant)**

#### **Q 1. « Défendre les droits des enfants » – est-ce que cela signifie que vous traitez les plaintes relatives aux droits de l'enfant?**

R. UNICEF Canada n'a pas le mandat, le pouvoir ni la capacité d'enquêter et de traiter les cas individuels de plaintes relatives aux droits de l'enfant. Nous ne pouvons donc pas offrir à quiconque des conseils sur les recours juridiques ou les autres recours possibles.

Toutefois, il existe d'autres types d'organisations et d'autorités qui ont ce mandat, selon la nature du problème. UNICEF Canada milite essentiellement en faveur du changement des politiques et des systèmes afin d'assurer le respect, la protection et la défense de davantage de droits de plus d'enfants. La réhabilitation des systèmes favorise ultimement la réduction du nombre de violations des droits de chaque enfant. Nous veillons à ce que les situations touchant chaque enfant contribuent à l'élaboration et à l'amélioration des politiques et des systèmes dans le but de prévenir et d'empêcher la violation de leurs droits. Notre objectif est de promouvoir l'amélioration des politiques, des lois et des services de façon à ce qu'ils soient conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant, et ce, pour le bien de tous les enfants à l'échelle du Canada.

#### **Q 2. Si vous ne pouvez pas traiter les cas individuels, que pouvez-vous faire pour moi et pour les autres enfants au Canada dont les droits sont violés?**

R. Lorsque des Canadiennes et des Canadiens communiquent avec nous au sujet de cas possibles de violation des droits de l'enfant, nous déterminons le meilleur type d'assistance possible. Bien que nous ne soyons pas bien placés pour recommander le recours à une organisation en particulier ou pour offrir des conseils juridiques, nous pourrions être en mesure de suggérer les sources de soutien les plus appropriées. Il appartient à chaque personne de décider ce qu'elle veut faire de ces renseignements. UNICEF Canada traite ces communications de manière confidentielle en donnant la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant (voir la question 4).

#### **Q 3. Est-ce que les renseignements que vous fournissez sont admissibles devant les tribunaux?**

R. Les documents et les renseignements qu'UNICEF Canada fournit sont de nature purement informative et ne doivent pas être interprétés comme une opinion ou des conseils juridiques à invoquer dans le cadre de procédures judiciaires ou à d'autres fins.

#### **Q 4. Que faites-vous avec les communications que vous recevez?**

R. La confidentialité est préservée dans l'intérêt supérieur de l'enfant, entre autres, en limitant la circulation des plaintes à l'interne et en empêchant la circulation des plaintes à l'externe à moins que leur divulgation soit dans l'intérêt supérieur de

l'enfant ou qu'elle soit nécessaire pour se conformer à une obligation juridique.

**Q 5. Quelles sont les circonstances pouvant exiger la communication d'une plainte à l'externe?**

R. Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant est victime d'abus, de mauvais traitements ou de négligence, les représentants et représentantes d'UNICEF Canada sont tenus d'en faire part aux autorités chargées de la protection de l'enfance en vertu des lois provinciales pertinentes.

**Autres Questions**

**Q 6. Si je suis une chercheuse ou un chercheur, ou une étudiante ou un étudiant, qui cherche de l'information ou qui cherche à avoir accès aux publications ou aux programmes de l'UNICEF au Canada ou à l'étranger, est-ce que l'UNICEF est en mesure de m'aider?**

R. Oui, si le thème, le sujet ou le domaine de recherche relève du mandat de l'UNICEF, UNICEF Canada fera de son mieux pour repérer les ressources pertinentes et pour vous aider à trouver celles qui sont accessibles au public. UNICEF Canada ne peut pas partager des documents internes ou confidentiels, ni offrir un soutien soutenu dans le cadre de projets ou de mandats.

**Q 7. Est-ce qu'UNICEF Canada procure une aide financière dans le cadre de projets ou d'initiatives au Canada auxquels je pourrais participer?**

R. UNICEF Canada n'offre pas d'aide financière pour mettre sur pied ou participer à des projets au Canada, comme des séminaires, des formations, des conférences ou des réunions au Canada ou à l'étranger, ou encore pour la réalisation de recherches ou la mise en œuvre de projets dans un secteur en particulier. UNICEF Canada peut agir en partenariat avec une organisation canadienne ou un expert technique au pays dans le cadre d'une entente financée à l'externe aux termes de laquelle UNICEF Canada peut être chargé de trouver l'expertise nécessaire pour mettre en œuvre l'entente.